

N°D-2025-010



DECISION DU MAIRE

MARCHES PUBLICS / Contrat pluriannuel pour la mise en œuvre des spectacles pyrotechniques

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 janvier 2024, donnant délégations de compétences au Maire et notamment son 4°) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 500 000 € HT pour les travaux et inférieurs à 100 000 € HT pour les fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Afin d'optimiser les coûts liés à la fourniture et au tir des feux d'artifice de la Fête Nationale du 14 juillet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les prestations de fourniture, livraison, installation et de tir des spectacles pyrotechniques de la Fête Nationale sont attribuées à l'entreprise **Féerie** (44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE), pour un montant de 10 000,00 € TTC par an, soit un montant global de **30 000,00 € TTC** pour **3 ans** (juillet 2025, juillet 2026 et juillet 2027).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 25 février 2025

Le Maire,

Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

2 6 FEV. 2025

Publication le :

2 6 FEV. 2025